

POLITIQUE FRANÇAISE DE L'ÉNERGIE... A BRUXELLES

Bernard Laponche – novembre 2011

*

Les communications officielles du gouvernement français à la Commission européenne en application de directives relatives à l'énergie sont parfois assez surprenantes par rapport à ce qui est dit ou écrit dans l'hexagone.

Deux exemples : les engagements de la France en matière de réduction d'intensité énergétique et le scénario énergétique officiel relatif à la consommation finale d'énergie à l'horizon 2020. *Ce double discours est profondément malhonnête et mérite d'être dénoncé.*

1 . SUR LA REDUCTION DE L'INTENSITE ENERGETIQUE

En application de la Directive de 2006¹, le gouvernement français a adressé à la Commission européenne, en juin 2011, le « Plan d'action de la France en matière d'efficacité énergétique ».

En page 11 de ce document, paragraphe 2.2, "Les engagements de la France en matière d'efficacité énergétique", il est écrit en début du second paragraphe :

"En matière d'efficacité énergétique, la loi Pope fixe comme objectifs la réduction de 2% par an d'ici à 2015 de l'intensité énergétique finale et de 2,5% par an entre 2015 et 2030 ».

On comprend (comme le comprennent apparemment les auteurs du Plan d'action comme le montrent les phrases suivantes), que l'on devrait déjà (depuis 2006, la loi Pope datant de juillet 2005) réduire annuellement l'intensité énergétique finale de 2% chaque année.

Mais la formulation de la loi Pope² n'est pas celle-ci mais la suivante (début de l'article 3) :

"Le premier axe de la politique énergétique est de maîtriser la demande d'énergie afin de porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2% d'ici 2015 et à 2,5% d'ici 2030".

Ce qui n'est pas du tout la même chose : dans la loi Pope, il s'agit d'atteindre le 2% en 2015 et le 2,5% en 2030. La loi Pope est donc nettement moins contraignante que la formulation du Plan d'action.

Cette erreur est commise à peu près par tout le monde depuis 2005.

Je l'avais signalée à Claude Mandil, alors Directeur général de l'AIE, lorsque le rapport de l'AIE sur la politique énergétique de la France avait été publié et avait souligné cet objectif remarquable (il avait reconnu l'erreur mais n'avait pas fait de rectificatif) ainsi qu'à l'ADEME et à la DGEC sans résultat, sinon la reconnaissance de l'erreur, mais sans rectificatif officiel.

L'habitude du « copier – coller » fait que la formulation erronée apparaît dans presque tous les rapports des uns et des autres qui traitent de la politique d'efficacité énergétique de la France. La formule erronée a évidemment l'avantage de faire de la France un excellent élève en matière d'efficacité énergétique, ce qui donne une image flatteuse de sa politique énergétique.

¹ Articles 4 et 14 de la Directive 2006/32/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2006 relative à l'efficacité énergétique des utilisations finales de l'énergie et aux services énergétiques.

² Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

2. SUR LA PROSPECTIVE DE LA DEMANDE TOTALE FINALE D'ENERGIE

On sait qu'il existe en France de nombreux scénarios de prospective énergétique d'origines diverses. Les scénarios officiels et ceux des entreprises énergétiques montrent en général des augmentations notables des consommations d'énergie et surtout des consommations d'électricité qui servent à justifier des augmentations de la production de celles-ci, notamment d'origine nucléaire.

Or, dans le document PNAEE 2011 présenté ci-dessus, dans le chapitre 3 « Evaluation des économies d'énergie », sous-chapitre 3.1 « Les économies d'énergie estimées en 2016 et 2020 », deux scénarios sont présentés pour effectuer cette évaluation :

- le scénario « pré-grenelle » (PG), scénario tendanciel estimant l'évolution de la consommation d'énergie de la France en l'absence des objectifs et mesures décidés lors du Grenelle de l'Environnement ;
- le scénario « avec mesures supplémentaires » (AMS), scénario fondé sur l'ensemble des mesures décidées à l'été 2010 et des objectifs sectoriels inscrits dans la loi suite au Grenelle de l'Environnement (prise en compte des objectifs et des mesures réellement décidés nous it le texte).

Les résultats sont donc tout à fait officiels et, à nouveau, présentent à la Commission européenne et aux autres Etats membres les engagements de la France, notamment par rapport à l'objectif dit « 20% efficacité énergétique » du paquet énergie-climat de l'Union Européenne.

Cse résultats sont les suivants : l'évolution de la consommation totale d'énergie finale varie de 158 Mtep en 2009 à 163 Mtep en 2020 dans le scénario PG et 135 Mtep dans le scénario AMS.

Dans le scénario AMS, cette consommation est, en 2020, inférieure de 28 Mtep, soit 17%, à celle du scénario PG la même année et inférieure de 23 Mtep, soit 15%, à la consommation constatée en 2009.

La Figure 3 présente l'évolution historique de la consommation totale d'énergie finale de la France entre 1990 et 2009, puis les évolutions prospectives entre 2009 et 2020 selon les scénarios PG et AMS.

Conso énergie finale PNAEE (PG + AMS O)

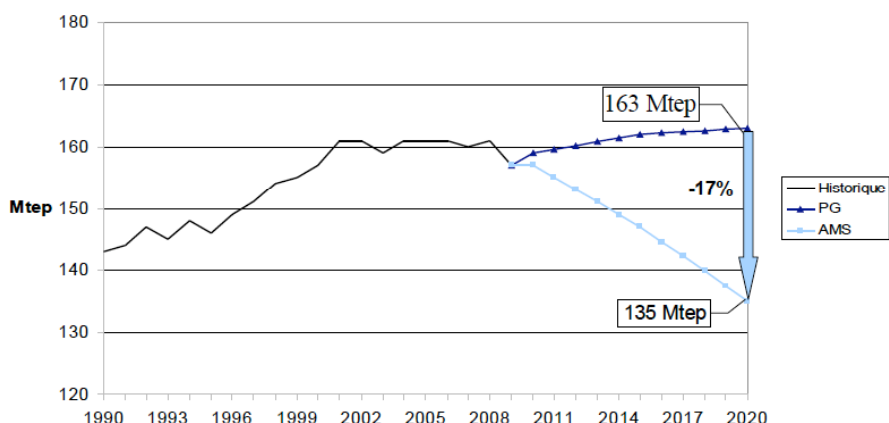


Figure 3. Évolution des consommations d'énergie finale de la France entre 1990 et 2020, selon les scénarios PG et AMS (sources : historique : SOeS, base de donnée Pégase ; scénarios PG et AMS : étude Enerdata, mars 2011)

Le caractère d'objectifs politiques de ces résultats est bien confirmé par le « *Programme national de réforme de la France 2011-2014* », document d'avril 2011, envoyé à la Commission européenne dans le cadre du suivi du traité de Lisbonne.

Quelques extraits :

a) Dans le Chapitre 1, « Présentation des objectifs :

« *En conformité avec les cinq grands objectifs européens, la France s'engage à poursuivre ses efforts pour atteindre les objectifs nationaux suivants d'ici 2020...*

.3. ...« Concernant l'efficacité énergétique, la France a fait le choix de retenir des objectifs sectoriels (bâtiment, transport par exemple), chiffrés en énergie finale, en cohérence avec la directive 2006/32/CE relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques ainsi qu'avec le dispositif des certificats d'économies d'énergie mis en place en France, qui est l'un des piliers de la politique d'efficacité énergétique française. La notion d'énergie finale apparaît en effet mieux appréhendée par les consommateurs. À titre indicatif, l'atteinte de ces objectifs devrait porter la consommation d'énergie finale à 135 Mtep à l'horizon 2020, contre une tendance qui aurait abouti à 163 Mtep sans les mesures prises par la France au titre du Grenelle de l'environnement. »

b) Dans le tableau récapitulatif des objectifs :

Tableau - Suivi des objectifs de la stratégie Europe 2020 pour la France

Objectifs	Evolution des objectifs nationaux			
	2010 ou dernière date disponible France	(mise à jour annuelle)	2020 Objectif national de la France	2020 Objectif européen
Taux d'emploi de la population âgée de 20 à 64 ans	69,2%		75% dont 70% taux d'emploi des femmes	75%
Part du PIB consacrée aux dépenses de recherche et de développement	2,21% (2009)		3%	3%
Réduction des émissions de gaz à effet de serre	10% (SCEQE + hors SCEQE, par rapport à 1990)		14% (hors SCEQE, par rapport à 2005)	20% (SCEQE + hors SCEQE, par rapport à 1990)
Part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale	12,75% (2010)		23%	20%
Augmentation de l'efficacité énergétique	163 Mtep (scénario en énergie finale pour 2020, hors Grenelle)		135 Mtep (projection Grenelle en énergie finale, pour 2020)	20%
Taux de décrochage scolaire	11,8% (2008)		9,5%	moins de 10%
Proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans diplômées de l'enseignement supérieur	43,3% (2009)		50%	40% au moins
Réduction du nombre de personnes pauvres ou exclues	18% (taux de pauvreté et d'exclusion en 2008)		Réduction de un tiers du taux de pauvreté ancré dans le temps sur la période 2007-2012	Réduction de 20 millions (16%)

3. SUR LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE

Aux consommations d'énergie finale en 2020, respectivement de 163 Mtep et 135 Mtep dans les scénarios PG et AMS, correspondent des consommations finales d'électricité en 2020 de 45,0 Mtep (soit 523 TWh) dans le scénario PG et 34,7 Mtep (soit 403 TWh) dans le scénario AMS, celui-ci état présenté comme l'objectif à atteindre.

L'objectif de la politique énergétique française serait donc de réduire la consommation finale de 424 TWh constatés en 2009 à 403 TWh en 2020, soit de 5%.